



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

**ACCORD-CADRE RÉGIONAL RELATIF À LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE
DÉCONSTRUCTION DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROCÉDURES
D'EXÉCUTION D'OFFICE EN OCCITANIE**

**POUR LE COMPTE DES DDT(M) SIGNATAIRES DE LA CONVENTION DE
GROUPEMENT DE COMMANDE DU 20 AVRIL 2026**

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
COMMUN À TOUS LES LOTS (RC)**

RÉFÉRENCE DE LA CONSULTATION : DREAL_Occ_DA_2026_01

**DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :
le 14 SEPTEMBRE 2026 à 12h00**

Table des matières

Préambule :.....	3
Article 1 : Les parties.....	3
Article 2 : Objet de l'accord-cadre et normes	4
Article 3 : Pièces constitutives du dossier de consultation de l'accord-cadre	4
Article 4 : Forme et procédure de passation.....	4
Article 5 : Durée de l'accord-cadre.....	5
Article 6 : Clause de réexamen	5
Article 7 : Conditions de qualification des candidats.....	5
Article 8 : Clauses Sociales et Environnementales.....	6
Article 9 : Modification du dossier de consultation.....	7
Article 10 : Traitement des données à caractère personnel.....	7
Article 11 : Secret des affaires.....	8
Article 12 : Visite sur site.....	8
Article 13 : Langue.....	8
Article 14 : Modalités de transmission des plis.....	8
Article 15 : Candidature.....	9
Article 16 : Examen des candidatures.....	11
Article 17 : Offre.....	11
Article 18 : Critères d'attribution des offres et notation.....	12
Article 19 : Durée et prolongation de validité des offres.....	15
Article 20 : Demandes de renseignements complémentaires.....	15
Article 21 : Traitement des offres anormalement basses.....	15
Article 22 : Variante.....	15
Article 23 : Signature de l'accord-cadre.....	15
Article 24 : Attribution de l'accord-cadre.....	15
Article 25 : Contacts.....	15
Article 26 : Différends et Litiges.....	16

Préambule :

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation **CCP**.

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement d'Occitanie est désignée **DREAL**.

Les Directions Départementales des Territoires et (de la Mer) de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne sont désignées **les acheteurs**.

Le Représentant du Pouvoir Adjudicateur est désigné par **RPA**.

L'abréviation suivante : **CCAG-T** désigne le cahier des clauses administratives générales travaux

Sauf stipulation contraire, les montants mentionnés dans le présent document sont exprimées hors-tax (HT).

Ce qui suit s'applique à l'ensemble des lots.

Article 1 : Les parties

La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement d'Occitanie les Directions Départementales des Territoires et (de la Mer) de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de Haute-Garonne, de l'Hérault, du Lot, de Lozère, du Tarn et de Tarn-et-Garonne se sont coordonnées en groupement de commande en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP pour la passation du présent accord-cadre.

Les **préfètes et préfets** de chaque département sont responsables du bon déroulement de chaque opération dans leur champs de compétences respectifs. Dans le cas du recours à la force publique, la sécurisation des opérations est assurée par un représentant de la force publique (Gendarmerie ou Police Nationale) compétent sur la commune concernée.

Le **représentant de la force publique** a toute autorité sur le lieu de l'opération pour : autoriser le démarrage du chantier et interrompre momentanément ou définitivement le chantier si la sécurité des personnes sur place est menacée.

Le **Représentant du Pouvoir Adjudicateur (RPA)** de l'accord-cadre est la Directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement du Logement d'Occitanie, elle est chargée, entre autres, de signer et de notifier l'accord-cadre pour le compte des acheteurs et de notifier les décisions et avenants.

Le **comptable assignataire** des paiements sera indiqué sur chacun des bons de commande passés par les acheteurs.

Les **acheteurs** de l'accord-cadre sont les Directrices et Directeurs Départementaux des Territoires (et de la Mer) et leurs adjoint.e.s. Il sont chargés de signer les bons de commande et du suivi des prestations et émettront toutes directives concernant l'exécution des prestations.

Les **acheteurs** pourront, s'ils le jugent nécessaire, faire appel aux compétences d'un maître d'œuvre, ou d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pour se faire assister dans la préparation, le suivi de la prestation et/ou la réception.

En cas de présence d'un **maître d'œuvre** (MOE) ou d'un **assistant à maîtrise d'ouvrage** (AMO) expressément désigné par l'acheteur et son représentant, les titulaires de chaque lots concernés s'engagent à travailler de concert avec le prestataire retenu.

Le **représentant de l'acheteur** est l'interlocuteur du titulaire, désigné par l'acheteur sur chacun des bons de commande. Il représente l'**acheteur** et est chargé de la gestion des bons commande, de leur engagement et de leur notification via PLACE. Il est habilité pour signer le service fait.

Le **titulaire** est chargé de l'exécution des prestations mentionnées dans le bon de commande notifié par l'acheteur. Il désigne un **représentant** (chef de projet) qui sera l'interlocuteur du **représentant de l'acheteur** pour la préparation, l'exécution et la clôture des prestations commandées.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre et normes

Les prestations, objet du présent accord-cadre, concernent : la réalisation de travaux de Déconstructions dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de d'exécution d'office en Occitanie

Les lieux d'exécution des prestations sont les départements suivants : **l'Aude (11), l'Aveyron (12), le Gard (30), la Haute-Garonne (31), l'Hérault (34), le Lot (46), la Lozère (48), le Tarn (81), le Tarn-et-Garonne (82).**

La description des prestations et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Ces prestations doivent être conformes aux normes françaises homologuées ou équivalentes. La référence des normes applicables figure dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Article 3 : Pièces constitutives du dossier de consultation de l'accord-cadre

Le dossier de consultation est composé des documents suivants:

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) et son annexe (Bordereau des prix unitaires et forfaitaires) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP).

Les candidats doivent retirer le dossier de consultation sur la PLACE, plateforme des marchés de l'État, à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr, sous la référence DREAL_Occ_DA_2026_01

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sans inscription. Cependant, l'inscription es fortement recommandée afin de recevoir toutes les informations complémentaires concernant cet appel d'offres (précisions, rectifications, réponses aux questions).

Article 4 : Forme et procédure de passation

Procédure de consultation : Appel d'offre ouvert tel que décrit dans les articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du CCP.

Nature de l'accord-cadre : Les prestations font l'objet d'accords-cadres à bons de commande conformément aux dispositions des articles L.2125-1 1° et R.2162-1 à R.2162-6 et R.2162-13 à R.2162-14 du CCP.

Forme de l'accord-cadre : Mono-attributaire

Montant minimum de l'accord-cadre : Pas de minimum

Montant maximum de l'accord-cadre : 2 820 000 € HT soit 3 384 000 € TTC

Forme d'allotissement de l'accord-cadre : Allotissement géographique décomposé en 9 lots

Numéro du lot :	Acheteur :	Lieu d'exécution des prestations
1	DDTM 11	Département de l'Aude
2	DDT 12	Département de l'Aveyron
3	DDTM 30	Département du Gard
4	DDT 31	Département de la Haute-Garonne
5	DDTM 34	Département de l'Hérault
6	DDT 46	Département du Lot
7	DDT 48	Département de la Lozère
8	DDT 81	Département de Tarn
9	DDT 82	Département de Tarn et Garonne

Article 5 : Durée de l'accord-cadre

Le présent accord-cadre est conclu pour une durée ferme de **48 mois**. Les délais d'exécution seront précisés sur chaque bon de commande. Ils ne pourront cependant excéder 12 mois à compter de leur notification et 6 mois après la date de fin du présent accord-cadre conformément au CCP.

Article 6 : Clause de réexamen

En application de l'article R.2194-1 du CCP et de l'article 139-1° du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 des modifications à l'accord-cadre et pourront être apportées en cours d'exécution du marché par voie d'avenant.

Les modifications unilatérales suivantes seront appliquées par la voie d'un ordre de service ou d'un certificat administratif à l'accord-cadre :

- Changement de dénomination sociale, adresse, SIRET, RIB.
- Fusion, absorption du titulaire.

Article 7 : Conditions de qualification des candidats

7-1 : Justification des capacités professionnelles, techniques et financières

Conformément aux dispositions de l'article R. 2143-12 du Code de la commande publique, les candidats doivent justifier de leurs capacités à exécuter le présent accord-cadre.

Capacité juridique et professionnelle :

Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat :

- N'est pas en état de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de sauvegarde.
- N'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour des infractions prévues aux articles L. 324-9 à L. 324-11 du Code pénal (travail dissimulé, fraude, etc.).

- Est à jour de ses obligations fiscales et sociales (attestation URSSAF et administration fiscale de moins de 6 mois).

Capacité technique :

- Une liste des principaux travaux exécutés au cours des 5 dernières années (avec montants, dates, maîtres d'ouvrage et références contactables), incluant au moins 3 références similaires en nature et en importance au présent marché.
- Les certificats de qualification (ex : FNTF 211 ou Qualibat 1 111, ou équivalents) correspondants à l'objet du marché.
- Pour les entreprises soumissionnant en groupement, chaque membre doit justifier de sa part des capacités techniques requises.

Capacité financière :

Aucun chiffre d'affaires minimal requis pour cette accord-cadre.

7-2 Exigences spécifiques FNTF ou équivalentes

Les candidats doivent justifier d'une qualification professionnelle reconnue dans le secteur des travaux publics, telle que :

- Qualification FNTF (Fédération Nationale des Travaux Publics) pour les entreprises françaises, ou une équivalence pour les entreprises étrangères (ex : certification ISO 9001, label RGE, etc.) ou équivalent.
- À défaut de qualification FNTF 211 ou Qualibat 1111 , le candidat peut prouver son expérience par des références équivalentes (voir Article 7-1).

Le candidat prendra soins de fournir les certificats de qualification (FNTF, QUALIBAT, etc.), lors du dépôt du dossier de candidature.

Article 8 : Clauses Sociales et Environnementales

7-1 Clauses sociales :

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le pouvoir adjudicateur a décidé de faire application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique incluant dans le cahier des charges de la présente consultation une clause obligatoire d'insertion professionnelle

Cette clause est applicable à l'ensemble des lots.

Pour l'exécution de chaque lot, l'entreprise attributaire devra réaliser quatre actions d'insertion qui permettent l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion professionnelle.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

7-2 Clauses Environnementales

Pour la réalisation des prestations objet du marché, le titulaire recourt, lorsque les trajets le permettent, à des solutions de mobilité douce alternatives au transport routier motorisé. Le titulaire privilégie, pour les différents sites concernés par le marché, les déplacements à pied, avec des véhicules à propulsion humaine (sans moteur) tels que les vélos, les trottinettes non électriques, les voitures à pédales, etc. Ou les véhicules faiblement

motorisés tels que les cyclomoteurs et les scooters, les vélos à assistances électriques etc. Ou les transports en commun : train (TGV, TER, Intercités etc.), métro, bus, autocar, minibus, etc.

L'utilisation de véhicules conformes aux normes en vigueur est souhaitable dans le cas de la nécessité d'utiliser un moyen de transport motorisé.

De même l'utilisation d'engins de chantier fonctionnant à l'énergie électrique pour la réalisation des prestations est souhaitable.

De plus, une déclaration des lieux de traitement et de stockages amenés à être sollicités dans le cadre du présent accord-cadre sera précisée dans le mémoire technique en fonction du type de déchet et par arrondissement préfectoral.

Article 9 : Modification du dossier de consultation

Le RPA se réserve le droit d'apporter, au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la

remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Cette disposition reste valable dans le cas où cette date serait reportée. Le candidat devra alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si le cadre de mémoire technique, ou l'acte d'engagement étaient amenés à être modifiés au cours de la consultation et donc mis à disposition des candidats via PLACE, **seule la dernière version sera** admise pour analyse. L'acheteur pourra modifier la date limite de remise des offres jusqu'au dernier jour de la consultation.

Article 10 : Traitement des données à caractère personnel

Protection des données à caractère personnel des candidats à la présente procédure :

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie

Cité administrative 1, place Émile Blouin CS 10008 31952

TOULOUSE CEDEX 09

Représentée par la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement d'Occitanie.

Responsable de Traitement Opérationnel (RTO) :

Le Directeur de l'Aménagement,

Coordonnées du délégué à la protection des données : da.dreal-occitanie@developpement-durable.gouv.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD.

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'Acheteur, des ministères et des opérateurs de l'Etat, en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat. Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement à ces informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données. La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

Article 11 : Secret des affaires

L'acheteur se réserve la possibilité de recourir à l'expertise d'un tiers pour l'analyse des offres du présent accord-cadre.

Le tiers est tenu à une obligation de confidentialité dans les conditions prévues à l'article correspondant du CCAP du présent accord-cadre. Cette obligation ne prend pas fin à l'issue du marché entre l'acheteur et ce tiers.

Article 12 : Visite sur site

Sans objet au stade de la remise des offres de l'accord-cadre.

Article 13 : Langue

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le français. Tous les documents doivent être rédigés en français ou être accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Article 14 : Modalités de transmission des plis

Aucune transmission papier n'est autorisée.

Une signature électronique est exigée. Pour les candidats rencontrant des difficultés à obtenir un certificat avant la date limite de remise des offres, une régularisation sera demandée au stade de la notification.

Le dépôt des offres se fait uniquement de façon dématérialisée sur le site de la plate-forme des Achats de l'État (PLACE). Les modalités de la consultation dématérialisée figurent en annexe du présent document.

Les plis, enregistrés dans leur ordre d'arrivée, doivent parvenir avant la date limite de réception des offres. La date limite de remise des plis est celle qui figure en page de garde du présent règlement de la consultation.

Les plis contenant l'ensemble des éléments demandés aux articles 13 et 14 ci-dessous **sont transmis par voie électronique uniquement**, sur la plate-forme de dématérialisation www.marchespublics.gouv.fr, sous la référence : DREAL_Occ_DA_2026_01

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation www.marchespublics.gouv.fr, le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

Si plusieurs plis électroniques sont successivement transmis par un même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu. Le pli, rejeté, est effacé des fichiers de l'acheteur sans avoir été lu. Le candidat en est informé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par l'acheteur ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte (cf. annexe ci-dessous).

Si cette dernière comportait elle aussi un programme informatique malveillant, les candidatures ou les offres seront réputées n'avoir jamais été reçues.

La transmission des plis sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées à la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, doc, docx, xls, odt, ods, jpg, dwf seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et ne doivent pas être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip.

Le détail des formats attendus pour chaque document est précisé ci-dessous et aux articles 13 et 15 du RC.

Le nom des fichiers devra respecter le formalisme suivant :

- Pour le DC1 : 2026DREALOCCXXX_Tvx_DC1_nom entreprise
- Pour le DC2 : 2026DREALOCCXXX_Tvx_DC2_nom entreprise
- Pour l'Acte d'Engagement : 2026DREALOCCXXX_Tvx_AE_nom entreprise_Lot X
- Pour le Mémoire Technique : 2026DREALOCCXXX_Tvx_MT_nom entreprise_lot X
- Pour le Mémoire Environnemental : 2026DREALOCCXXX_Tvx_ME_nom entreprise_lot X
- Pour le BPU : 2026DREALOCCXXX_Tvx_AE-BPU-AC_nom entreprise_lot X
- Pour le RIB : 2026DREALOCCXXX_Tvx_RIB_nom entreprise

Exemple : 2026DREALOCCXXX_Tvx_xx_xx_lot8.xlsx

Les documents doivent être versés sans création de sous-dossier ni de zip.

Article 15 : Candidature

Les articles L2142-1, R2143-3 à R2143-12 du code de la commande publique et l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics.

15-1 Interdiction de soumission

Conformément aux dispositions des articles L2141-1 à L2141-5 et L2341-5 du code de la commande publique, le candidat ne doit pas être dans un de ces cas d'interdiction de soumissionner. Lorsqu'un soumissionnaire se trouve, en cours de procédure, en situation d'interdiction de soumissionner, il en informe, sans délai, l'acheteur. En cas d'interdiction de soumissionner obligatoire, le soumissionnaire est automatiquement exclu de la procédure.

15-2 Interdiction de soumission dans le cadre d'un groupement d'opérateurs économiques

Lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un des membres du groupement, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement. A défaut, le groupement est exclu de la procédure.

15-3 Groupement d'entreprises : conditions de participation

Un service de bourse à la cotraitance est proposé sur le portail « *entreprises* » du profil d'acheteur de l'État (Plateforme des achats de l'État : PLACE) utilisé par les ministères et les établissements publics d'État. Ce service entend faciliter les contacts des entreprises entre elles qui souhaitent répondre à des marchés publics de manière groupée sous la forme d'un groupement d'opérateurs économiques.

Dans le cas d'une candidature d'un groupement d'opérateurs économiques, chaque membre du groupement doit fournir l'ensemble des documents et renseignements attestant de ses capacités juridiques, professionnelles, techniques et financières. La forme du groupement n'est pas imposée.

Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

15-4 Contenu de la candidature

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature :

a) Sous forme de document unique de marché européen électronique (DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de PLACE ;

ou b) Sous forme de candidature standard en utilisant les formulaires DC1 et DC2.

a) Candidature simplifiée sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) + Fiche fournisseur

- Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du DUME en renseignant uniquement la partie IV – « indication globale pour tous les critères de sélection » ;

- Fiche fournisseur au format Excel ou équivalent (pas de pdf).

b) Candidature hors candidature simplifiée

Les candidats transmettent les renseignements suivants :

- Lettre de candidature ou formulaire **DC1** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté. Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 est complété pour chaque membre du groupement. Il est à transmettre en pdf et signer électroniquement ;

En cas d'attribution de l'accord cadre à un groupement d'opérateurs économiques, un document d'habilitation devra être signé par chacun des autres membres du groupement lors de la phase d'attribution.

- Déclaration du candidat ou formulaire **DC2** (téléchargeable à partir du lien <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ou équivalent, dûment rempli et daté. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement. Il est à transmettre en pdf.

Fiche fournisseur au format Excel ou équivalent (pas de pdf)

Aucun autre document n'est attendu dans le cadre de la candidature (merci de ne pas joindre vos attestations fiscales ni vos attestations d'assurance ni plaquettes commerciales...). Les pièces justificatives ne seront demandées qu'aux attributaires lors de la notification.

Article 16 : Examen des candidatures

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures. Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'aux soumissionnaires auxquels il est envisagé d'attribuer le marché public. Si l'acheteur constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Article 17 : Offre

Le soumissionnaire doit respecter les spécifications de l'article 14 du présent RC quant aux caractéristiques de nom de fichier et de format.

L'offre du soumissionnaire comporte les pièces suivantes :

Documents	Observations
1/L'Acte d'Engagement (pdf)	1 Acte d'Engagement par lot, à remettre au format pdf et signé électroniquement.
2/L'Annexe 1 financière : BPUF	Chiffrage du coût de la main d'œuvre, du forfait déplacement et des coefficients de peines et soins applicables. ✓ BPUF à compléter et à joindre à l'offre du candidat UNIQUEMENT SOUS FORMAT EXCEL ou équivalent (pas de pdf). Compléter uniquement les cases grises. ✓ 1 BPUF par lot (même si les prix proposés sur plusieurs lots sont identiques). ✓ Pour chaque lot « répondu », transmettre 1 BPUF au format Excel ou équivalent + 1 BPUF au format pdf signé électroniquement
3/ Le Mémoire Technique (Excel ou équivalent)	→ Moyens humains mis à la disposition du marché et compétences associées (curriculum vitae) → Organisation et méthodologie retenues → Moyens mis en œuvre ✓ 1 fichier par lot.

4/ Mémoire environnemental	→ Volet environnemental (achats responsables) : 1. Notice explicative contenant la localisation des filières de traitement des différents types de déchets ainsi que les lieux d'apport des matériaux de comblement. 2. Description de la flotte affectée aux prestations du marché contenant le taux de véhicules électriques et de véhicules crit'air 1 (y compris engins de chantier). 3. Engagement sur un taux de valorisation des déchets de chantier. ✓ 1 fichier par lot.
5/ Le Relevé d'identité bancaire	Document au format PDF doit être conforme à celui sur l'Acte d'engagement

Au global (candidature + offre), il est donc attendu pour chaque candidat :

- DUME ou DC1 (pdf et signé électroniquement) + DC2 (pdf)
- 1 fiche fournisseur (excel ou équivalent)
- 1 AE par lot (pdf signé électroniquement)
- 1 BPU par lot (excel ou équivalent + pdf signé électroniquement)
- 1 MT par lot (excel, world ou équivalent)
- 1 ME par lot (excel, world ou équivalent)
- 1 RIB (pdf)

Bien se référer au nommage des fichiers indiqué à l'article 14.

Article 18 : Critères d'attribution des offres et notation

Les critères d'attribution du marché sont pondérés comme suit :

Critères d'attribution
Prix : Prix (N_p): 40 % La note de 100 avant pondération est attribuée au candidat faisant l'offre la plus basse. Les autres candidats se voient attribuer la note répondant à la formule suivante, arrondie à 2 décimales : formule : $100 \times \frac{\text{Montant de l'offre la plus basse}}{\text{Montant de l'offre analysée}}$ Le critère prix sera analysé au regard du scénario de commande basé sur les prix proposés au BPUF.

Critères d'attribution

Notation du critère valeur technique (Mémoire technique) :

Valeur technique (N_t): 30 %

Chaque offre recevra une note sur 50 avant pondération.

La valeur technique des offres reçues sera évaluée selon les sous-critères d'attributions annoncés ci-après :

Désignation du critère	Notation sur 50 points
➤ Personnel dédié et qualifications (CV)	20 points
➤ Organisation et méthodologie retenues	20 points
➤ Moyens mis en œuvre.	10 points
La meilleure note intermédiaire obtenue Total	50 points

Application du principe de redressement des notes relatives à la valeur technique.

La meilleure note intermédiaire obtenue par addition des valeurs des sous-critères sera portée à la valeur définitive de 50 points.

La note définitive de chaque offre des autres candidats sera obtenue en multipliant la note intermédiaire par un coefficient $R = (50/\text{note provisoire de l'offre classée première})$.

Critères d'attribution

Notation du critère valeur environnementale (Mémoire environnemental) :

Valeur environnemental (N_t): 30 %

Chaque offre recevra une note sur 50 avant pondération.

La valeur environnementale des offres reçues sera évaluée selon les sous-critères d'attributions annoncés ci-après :

Désignation du critère	Notation sur 100 points
➤ Notice explicative contenant la localisation des filières de traitement des différents types de déchets ainsi lieux d'apport des matériaux de comblement	20 points
➤ Description de la flotte affectée aux prestations du marché contenant le taux de véhicules électriques et de véhicules crit'air 1 (y compris engins de chantier)	10 points
➤ Taux de valorisation des déchets de chantier	20 points

Application du principe de redressement des notes relatives à la valeur environnementale.

La meilleure note intermédiaire obtenue par addition des valeurs des sous-critères sera portée à la valeur définitive de 50 points.

La note définitive de chaque offre des autres candidats sera obtenue en multipliant la note intermédiaire par un coefficient $R = (50/\text{note provisoire de l'offre classée première})$.

Ces éléments seront évalués selon le barème suivant :

Évaluation		Note sur 100
Très satisfaisant	Au-delà des propositions usuelles	100
satisfaisant	Aucune réserve émise quant à l'acceptabilité	75
Moyen	Acceptable malgré des imprécisions, des généralités ou moyennant la levée de certaines réserves mineures	50
Insatisfaisant	Nombreuses imprécisions ou présence de réserves significatives	25
Très insatisfaisant	Absence d'information ou information hors sujet, sans que l'offre ne soit déclarée irrégulière	0

L'offre économiquement la plus avantageuse sera jugée au regard de la note globale (N_g) sur 100 établie de la manière suivante :

$$N_g = N_p \times 40 \% + N_t \times 30 \% + N_e \times 30 \%$$

Arrondie à 2 décimales

Article 19 : Durée et prolongation de validité des offres

Les offres sont valables 150 jours à compter de la date limite de remise des offres. En tant que besoin, l'acheteur peut solliciter des candidats ou des soumissionnaires la prolongation du délai de validité des offres.

Pour ce faire, il transmet, pour accord, sa demande à l'ensemble des candidats via la plateforme PLACE. La demande précise la durée de prorogation de la validité des offres. Si le candidat refuse explicitement de maintenir son offre ou en cas d'absence de réponse dans le délai imparti, l'acheteur poursuit la procédure avec les seuls candidats ayant accepté la prolongation du délai de validité de leur offre.

Article 20 : Demandes de renseignements complémentaires

Au cours de la consultation, et au plus tard dix (10) jours avant la date fixée pour la remise des offres, les candidats ont la faculté d'adresser des demandes de renseignement d'ordre administratif ou technique uniquement via la plate-forme de publication de l'appel d'offres : www.marchespublics.gouv.fr.

Chaque demande de renseignement d'un candidat fera l'objet d'une réponse écrite. La demande de renseignement et sa réponse sera diffusée aux candidats ayant téléchargé le dossier de consultation et s'étant identifié. La réponse sera apportée au plus tard six (6) jours avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 21 : Traitement des offres anormalement basses

Conformément aux articles L2152-5, L2152-6 et R2152-3 à R2152-5 dans le cas où les offres des candidats paraîtraient anormalement basses, ces derniers devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées par l'administration permettant d'apprécier si l'offre présente bien toutes les garanties de bonne exécution des prestations. Si les informations fournies ne permettent pas au candidat de justifier son prix, l'offre pourra être rejetée.

Article 22 : Variante

Les variantes à l'initiative du candidat ne sont pas acceptées.

Article 23 : Signature de l'accord-cadre

Le document final d'attribution sera adressé via la plateforme PLACE aux candidats retenus. Les signatures manuscrites ne seront pas acceptées. **Pour des raisons de double signature électronique, attributaire et DREAL, il est demandé à l'entreprise de signer les documents en format PDF uniquement (pas Word) et via un certificat de signature électronique.**

Article 24 : Attribution de l'accord-cadre

Le marché est attribué au soumissionnaire dont l'offre est économiquement la plus avantageuse, au regard des critères d'attribution énoncés dans le présent règlement de la consultation. Les soumissionnaires évincés sont informés du rejet de leur offre dans les conditions fixées aux articles R.2181-1 et suivants du code de la commande publique. Le document final d'attribution sera adressé via la plateforme PLACE au candidat retenu. Si des documents complémentaires sont nécessaires, la DREAL en fera la demande via PLACE et le titulaire aura 6 jours pour les transmettre (habilitation pouvoir de signature...).

Article 25 : Contacts

Toutes les demandes de renseignements relatives à la procédure doivent être adressées au moyen de la plateforme des achats de l'État (PLACE) : www.marches-publics.gouv.fr

Article 26 : Différends et Litiges

En cas de contentieux né de l'attribution ou de l'exécution du présent marché, le juge du tribunal administratif de Toulouse, territorialement compétent, est seul saisi du litige juridictionnel :

Tribunal Administratif de Toulouse

68 Rue Raymond IV

31068 Toulouse